Fiche Technique
Cargo 4100 Forté

Version: E
Date de mise à jour: 29/11/2023

Nettoyant alcalin pour la carrosserie

Description du produit

Cargo 4100 Forté est un nettoyant alcalin hyper puissant pour la carrosserie de tous types de véhicules.
Cargo 4100 Forté a des propriétés dégraissantes et assure une élimination efficace du film statique la plus tenace.

Propriétés

La mousse épaisse, garantit une couverture complète du véhicule, ce qui augmente le trempage et facilite le lavage.
Cargo 4100 Forté est un produit unique adapté à tous types de systèmes de lavage, notamment les pistes haute pression.
Cargo 4100 Forte est autorisé pour le nettoyage des surfaces et objets en contact avec des denrées alimentaires (Arrêté du 19 Décembre 2013, France).

Instructions

Dosage: 0,5-2%.
Ne jamais laisser sécher sur les surfaces.
Rincer abondamment à l'eau.

1% 2%

Spécifications

Forme physique	Liquide
Couleur	Jaune
pH	ca 12 (1%)
Densité	ca 1.21 kg/l
Solubilité dans l'eau	100 %

Stockage et élimination

Conserver seulement dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Fermer le récipient quand le produit n'est pas utilisé. Éliminer selon la règlementation Locale / Nationale.
Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Consignes de sécurité pour l'utilisateur

Ne jamais appliquer en plein soleil ou sur des surfaces chaudes ou sensibles aux produits alcalins.
Laisser hors de la portée des enfants. Éviter tout contact avec les yeux.
En cas de contact oculaire, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un mécedin.
En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais. Restez calme. Consulter un médecin immédiatement.
En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau avec du savon doux et de l'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion, rincer la bouche. Ne pas faire vomir à cause des effets corrosifs. Aller à l'hôpital.

Veuillez vérifier la FDS.

Les informations contenues dans cette fiche technique sont correctes au meilleur de notre connaissance. Nous essayons de garder l'information à jour et correcte selon les développements les plus récents. Nous ne faisons aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence de l'information contenue dans cette fiche technique. Vous êtes responsable de la confiance que vous placez dans une telle information. En aucun cas nous ne pourrons être tenus responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou de l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche de sécurité et l'étiquette pour plus d'informations sur la sécurité.

Tous les produits ne sont pas disponibles dans tous les pays. Pour plus d'informations sur la disponibilité d'un produit en particulier, veuillez contacter votre représentant CID LINES.

KENOTEK
Waterpoortstraat 2, 8900 Ieper (Belgium)
T +32 (0)57 21 78 77 • F +32 (0)57 21 78 79 • www.kenotek.eu

Cargo 4100 Forte

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 17/05/2023 Remplace la version de: 02/11/2022 Version: 3.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Cargo 4100 Forte
Code du produit	:	J62
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Produit de nettoyage des véhicules/d'entretien des véhicules Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
CID LINES N.V.
Waterpoortstraat, 2
BE– B-8900 Ieper
Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique; hydroxyde de sodium; soude caustique
Mentions de danger (CLP)	:	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	5 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Sulfates d'éther alkyliques	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Sulfates d'éther alkyliques	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Reactivité en cas d'incendie : Vapeurs corrosives.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique (64-02-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m³

Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique (64-02-8)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,22 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,2 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,72 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	43 mg/l

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	Poussières, gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
des vêtements de protection	EN14605:2005+A1:2009

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Pénétration**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	**Matériel**	**Norme**
donner une bonne résistance:	Fibres naturelles	EN14605:2005+A1:2009

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque complet	Filter type A/P2	Protection contre les vapeurs	EN 132, EN 140

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Masse moléculaire	:	Le produit n'a pas été testé
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Le produit n'a pas été testé
		Le produit n'a pas été testé
Point de fusion	:	Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	:	Le produit n'a pas été testé
Point de ramollissement	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	:	Le produit n'a pas été testé
Inflammabilité	:	Le produit n'a pas été testé
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Le produit n'a pas été testé
Limite supérieure d'explosion	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	:	Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	:	Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition	:	Le produit n'a pas été testé
SADT	:	Le produit n'a pas été testé
pH	:	≈ 12 (1%)
Viscosité, cinématique	:	Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique	:	Le produit n'a pas été testé
Solubilité	:	Eau: 100 %
		Ethanol: Le produit n'a pas été testé
		Ether: Le produit n'a pas été testé
		Acétone: Le produit n'a pas été testé
		Solvant organique:Le produit n'a pas été testé

Vitesse de dissolution	:	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Le produit n'a pas été testé
Stabilité de la dispersion	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur à 50°C	:	Le produit n'a pas été testé
Pression critique	:	Le produit n'a pas été testé
Concentration de saturation	:	Le produit n'a pas été testé
Masse volumique	:	≈ 1,21 kg/l
Densité relative	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de gaz	:	Le produit n'a pas été testé
Taille d'une particule	:	Le produit n'a pas été testé
Distribution granulométrique	:	Le produit n'a pas été testé
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Le produit n'a pas été testé
État d'agglomération des particules	:	Le produit n'a pas été testé
Surface spécifique d'une particule	:	Le produit n'a pas été testé
Empoussiérage des particules	:	Le produit n'a pas été testé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Le produit n'a pas été testé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Le produit n'a pas été testé
Vitesse relative d'évaporation (eau=1)	:	Le produit n'a pas été testé
Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1)	:	Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique (64-02-8)	
DL50 orale	1210 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	1210 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: ≈ 12 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: ≈ 12 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique (64-02-8)	
LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Sulfates d'éther alkyliques (68891-38-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Cargo 4100 Forte	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Sel tétrasodium d'acide Ethylènediamine tétraacétique (64-02-8)	
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.

Sulfates d'éther alkyliques (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	27 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Cargo 4100 Forte	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cargo 4100 Forte	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminez conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Indications complémentaires	:	Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE eu égard aux déchets et déchets dangereux. D' après les directives 94/62/CEE, cette matière peut être réutilisée ou recyclée. Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (J.O. L 2013, article 888 tel que modifié ; texte consolidé, J.O. L 2020, article 1114).
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Suisse - Catalogue des déchets (VeVA)	:	<Archived>07 06 01 - [sc] Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	UN 1824
N° ONU (IMDG)	:	UN 1824
N° ONU (IATA)	:	UN 1824
N° ONU (ADN)	:	UN 1824
N° ONU (RID)	:	UN 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Sodium hydroxide solution
Désignation officielle de transport (ADN)	:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID)	:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Description document de transport (ADR)	:	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (IATA)	:	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (RID)	:	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	8
Étiquettes de danger (ADR)	:	8

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	8
Étiquettes de danger (IMDG)	:	8

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	8
Étiquettes de danger (IATA)	:	8

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

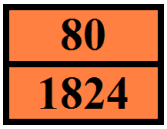
Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquid. Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.
N° GSMU	:	153

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C5
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C5
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU42
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.1.2. Directives nationales

Suisse
Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008. La classification pour les yeux et la peau de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.